

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 547-1

*Règlement abrogeant le règlement numéro 547 établissant le programme de subventions
« Repentigny – habitation DURABLE PLUS »*

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a adopté le règlement numéro 547 tel qu'en fait foi la résolution CM 203-11-08-20 ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chap. C-47.1) prévoit que le conseil municipal peut adopter un tel programme par voie de résolution;

ATTENDU QUE cette façon de faire permettra de faciliter sa mise à jour ;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, son dépôt et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mai 2021 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète ce qui suit :

1. Le règlement numéro 547 est abrogé.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Deschamps, Ph.D.
Mairesse

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil
tenue le 8 juin 2021